

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-11-5

N° applicatif 3697

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION DANS LES COLLEGES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements. Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un logement inoccupé dans le collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden et d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire correspondant.

PROPOSITION DE CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRECAIRES :

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics.

A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

L'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden a présenté une demande d'occupation précaire d'un logement de service au sein de l'établissement. Le tableau présentant la demande de l'EPL du collège précité est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, la proposition d'occupation précaire a reçu l'accord à la fois du conseil d'administration de l'EPL du collège concerné et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer le logement inoccupé dans l'EPL du collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden, au bénéficiaire désigné en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire du logement de service correspondant.

Pour rappel, il appartient à la collectivité, sur proposition du conseil d'administration de l'EPL, d'attribuer une convention d'occupation précaire à un agent ou un personnel qui a un lien avec le service et agit dans l'intérêt du service de l'établissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer un logement inoccupé dans l'établissement public local d'enseignement du collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden au bénéficiaire désigné en annexe au présent rapport, et ce, selon les modalités y figurant,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'établissement public local d'enseignement du collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden, d'une part, et le bénéficiaire désigné en annexe au présent rapport, d'autre part, convention jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY